

Objet : Arrêté Municipal permanent portant sur l'institution d'un sens unique rue Vincent KENNETH MOODY

Le Maire de la commune d'Yvré l'Évêque

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU le code de la route et notamment l'article R417-10 ;

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

CONSIDÉRANT : Que suite aux problèmes de circulation et de stationnement aux abords de l'École Maternelle Champ Manon, il est nécessaire d'instituer un sens unique rue Vincent Kenneth MOODY ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Un sens unique de circulation est institué rue Vincent Kenneth Moody, dans le sens du :

Boulevard Pasteur vers l'Avenue de la Pommeraie.

ARTICLE 2 – La vitesse est limitée à 30 km/h et la circulation des cyclistes est autorisée à double sens dans les voies à sens unique. Un « cédez le passage » pour les cyclistes est institué rue Vincent Kenneth MOODY au débouché sur le Boulevard Pasteur.

ARTICLE 3 – Un emplacement de stationnement spécifique aux personnes handicapées est matérialisé rue Vincent Kenneth Moody à hauteur de l'école maternelle Champ Manon.

ARTICLE 4 – Le stationnement est interdit rue Vincent Kenneth Moody en dehors des emplacements matérialisés à cet effet.

ARTICLE 5 – Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication.

ARTICLE 7 – Madame Le Maire, Monsieur le Président de Le Mans Métropole et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Mars la Brière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.



Yvré l'Évêque, le 30 mars 2021

Mme Le Maire
Damienne FLEURY

